

DRACÉ Justice

# Condamné pour un mail raciste et antisémite à un médecin de l'Inserm

Un habitant de Dracé, âgé de 37 ans, a été condamné, ce jeudi 10 septembre par le tribunal de police de Villefranche-sur-Saône pour injure et diffamation non publique, à caractère raciste et antisémite, après avoir envoyé un mail à un médecin de l'Inserm, à Paris.

Il participait bénévolement, comme plusieurs milliers d'internautes volontaires, à une étude sur les habitudes alimentaires des populations menée par l'Inserm<sup>(1)</sup> sur 10 ans. Mais il a souhaité arrêter. Il a envoyé un mail le 2 février 2019 à l'intention du médecin responsable de cette étude pour confirmer sa décision. C'est au regard du contenu de cet écrit que l'homme était poursuivi devant le tribunal de police de Villefranche ce jeudi, pour expressions outrageantes, à caractère raciste et antisémite. Dans ce mail de 22 lignes, dont les propos méprisants et abscons ne sauraient être intégralement reproduits dans notre journal, il suppose, notamment, que l'étude va « servir des projets sombres, suivant des valeurs chères aux judéo-maçons, à l'opposé du message de bienveillance pour les Français ». Plus loin, il ajoute ne pas vouloir donner d'infos santé à ce scientifique au « nom hautement suspect [...] », pourvu de la tête et du corps des ennemis biologiques de ma race, les blancs aux yeux bleus ».

## « Une blague potache »

Entendu, dans un premier temps, par les gendarmes, il avait reconnu les faits et assumé ses propos, qu'il considérait comme « légitimes ». À l'audience de ce jeudi, il modère : « Oui, j'ai écrit ce mail. Ce sont des propos d'adolescent ! » Et la présidente de rétorquer : « À 39 ans - 36 au moment des faits - vous êtes sorti de longue date de l'adolescence ».

Au cours de son audition, il avait ajouté qu'il ne comprenait pas que ses propos puissent choquer et qu'il réfutait les accusations portées à son encontre. « Pour moi, cette étude était une plaisanterie. C'est quand même un peu fort qu'ils me poursuivent en justice, alors que je suis chômeur », ajoute-t-il devant le tribunal. « Sur le fond des propos, vous ne les trouvez pas racistes et malveillants ? », interroge la présidente. « C'est votre interprétation. C'était une bla-



Le coupable participait à une étude sur les habitudes alimentaires menée par un médecin de l'Inserm. Photo d'illustration Progrès/Gilles DUFOUR

gue potache. J'ai échafaudé ça sur un coin de table en 10 minutes », répond le prévenu.

## « Ça fait froid dans le dos »

« Ça fait froid dans le dos », lance l'avocat du médecin. « Mon client a bien fait de ne pas venir pour entendre des horreurs. Mais il a bien fait de porter plainte. Les propos du prévenu sont d'une lâcheté immense, aujourd'hui à l'audience. Je ne sais pas quel est l'humour de Monsieur, celui de Dieudonné ou Sorral... ? Il n'explique rien, n'assume rien. Sauf qu'il est adulte, et père de famille. Ce mail est un

tombereau d'insultes racistes et antisémites de base. Le prévenu a déjà été condamné pour des faits similaires [NDLR : condamné à 6 mois de prison avec sursis simple]. Je ne sais pas quand ça va s'arrêter. Je précise que les dommages et intérêts demandés - 4 000 € - seront reversés par mon client à la maison des enfants d'Izieu [NDLR : mémorial des enfants juifs exterminés, dans l'Ain]. »

Le procureur de la République n'a également aucun doute sur le caractère injurieux des propos tenus. « La personne visée ne pouvait pas le prendre autrement. Les injures sont connotées

à une appartenance. C'est bien le médecin qui doit être considéré comme une victime. Le prévenu ne voit pas le mal, mais ses arguments ne tiennent pas. J'ose espérer que la sanction le fera réagir. Rien de tel que de taper au porte-monnaie. »

## Relaxe demandée

« Une relaxe pure et simple. » Voilà ce que plaide, lui, Maître Viguière pour son client. Et de revenir sur le caractère « fastidieux » de cette étude pour son client, bénévole. « Excédé, il a dit ses quatre vérités à l'Inserm. Il a fait ce mail avec franchise, honnêteté, droiture et transpa-

rence. On lui avait d'ailleurs dit qu'il n'y aurait aucune conséquence, car sa réponse serait intégrée dans l'enquête scientifique concernant les personnes qui décrochent. Ce mail n'était pas adressé directement à la victime ». Maître Viguière ajoute : « Les conclusions de mon confrère sont bien laborieuses pour des infractions qui seraient clairement établies ».

Le Dracéen a finalement été reconnu coupable. « Il n'y a aucune remise en question. Ce n'est pas une plaisanterie de tenir des propos racistes, antisémites, injurieux et diffamatoires », insiste la présidente qui le condamne à payer deux amendes de 1 500 €, dont 1 000 € avec sursis. La partie civile a été jugée recevable : le coupable devra verser 800 € au titre du préjudice moral et 600 € au titre des frais d'avocat.

Dorothee ROBINE

## Tensions quand le prévenu est interrogé

Lorsque l'avocat du médecin, Maître Thomas Fourrey, lui demande d'expliquer le sens de certains propos, le prévenu refuse de répondre, sur les conseils de son avocat, Maître Damien Viguière, qui n'a de cesse d'aller à la rencontre de son client quand ce dernier est interrogé par la partie civile. À tel point que la présidente du tribunal le menace de saisir le bâtonnier afin que les débats puissent se tenir normalement.

Maître Fourrey poursuit : « Que vais-je dire à mon client ce soir ? Que c'était une simple plaisanterie ? ». Et lorsqu'il demande le sens d'une phrase issue du mail, le prévenu répond : « Je ne sais pas, prenez un dictionnaire ».

Le procureur, à son tour, l'interroge : « Mon-

trez-moi, dans votre mail, ce que vous qualifiez d'arguments scientifiques qui justifieraient votre arrêt de participer. Il n'y a pas de vraie explication. Ensuite, montrez-moi une chose rigolote puisque vous parlez d'une plaisanterie. »

« Pour moi, c'est juste un mail qui n'est pas sérieux. C'était pour me débarrasser d'un spammeur », répond le prévenu. « Il faut assumer ce que l'on dit », poursuit le procureur, avant de lui demander s'il est suivi par un psychologue. « Pour l'instant non. Quelle est cette demande ? Est-ce que j'ai l'air d'être suivi ? », lance le prévenu. « Je n'ai pas à répondre à vos questions », assène le procureur.

<sup>(1)</sup> Inserm : Créé en 1964, l'Inserm est un établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la double tutelle du ministère de la Santé et du ministère de la Recherche. Dédié à la recherche biologique, médicale et à la santé humaine, il se positionne sur l'ensemble du parcours allant du laboratoire de recherche au lit du patient (source inserm.fr).